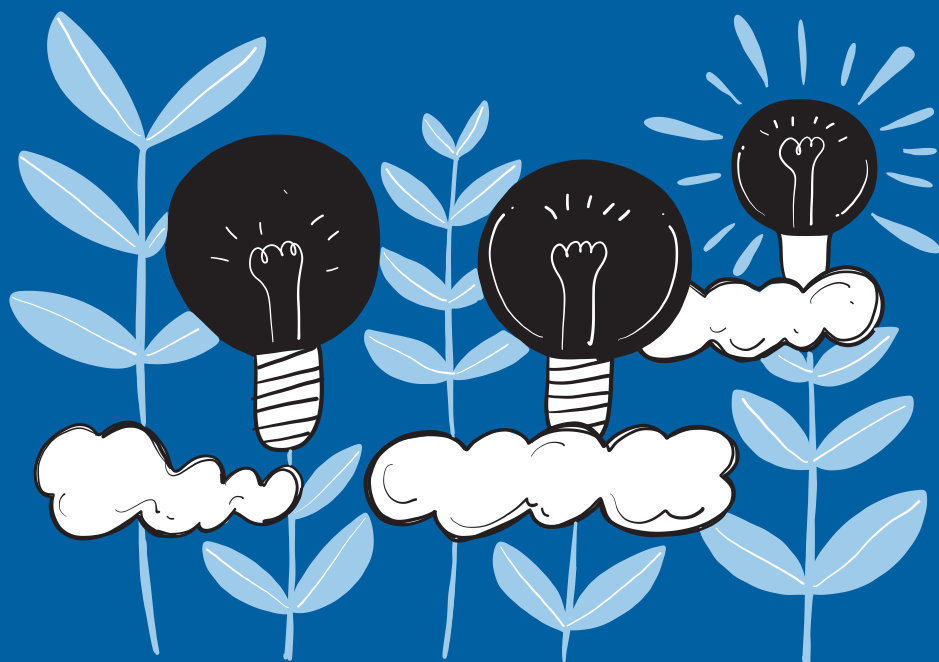


Les aides énergie



À l'initiative de Mustapha Akouz,
Président du CPAS d'Anderlecht
et des membres du Conseil de l'Action Sociale



CPAS
OCMW
Anderlecht

Adresses et liens utiles

Vivaqua



info@vivaqua.be



02/518 88 10



Bd de l'Impératrice 17-19, 1000 Bruxelles

Sibelga



formulaire en ligne > <https://www.sibelga.be/fr/contact>



02/549 41 00



Boulevard Emile Jacqmain 96, 1000 Bruxelles

Brugel



info@brugel.brussels



02/563 02 00



bte 14, Av. des Arts 46, 1000 Bruxelles

Inforgazelec



info@gazelec.info



02/209 21 90



Chaussée de Haecht 51, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

Centre Public d'Action Sociale (CPAS)

Le CPAS d'Anderlecht est une institution publique chargée d'**assurer l'aide sociale** des personnes résidant sur le territoire de la commune.

Sa mission principale est de permettre à chacun de **mener une vie conforme à la dignité humaine**.

Le CPAS soutient les citoyens anderlechtois en mettant en place une multitude d'aides qui peuvent être **matérielles, sociales, médicales, socioprofessionnelles**, ou encore **psychologiques**.

Quelques types d'aides proposées par le CPAS d'Anderlecht :

- **Logement et énergie**
- **Aides financières**
- **Insertion socioprofessionnelle**
- **Senior**
- **Aides alimentaires**
- **Aides médicales**
- **Vie sociale, sport et culture**
- **Aides à domicile**
- **Médiation de dettes**

Contacter le CPAS d'Anderlecht



contactcenter@cpas-anderlecht.brussels



02/529 41 20



62-64 Avenue R. Vander Bruggen, 1070 Anderlecht

Cellule Énergie

La cellule Énergie du CPAS est spécialisée dans toutes les thématiques en lien avec la consommation d'eau et d'énergie (gaz, électricité).

Cette cellule s'adresse aux usagers du CPAS ainsi qu'à l'ensemble de la population anderlechtoise.

La cellule Énergie peut vous aider si vous souhaitez :

- négocier un plan de paiement avec les fournisseurs d'énergie et d'eau ;
- analyser vos factures et votre consommation en gaz, électricité et eau ;
- recevoir des conseils et un accompagnement pour effectuer une plainte (via le respect des ordonnances Bruxelloises) ;
- obtenir le statut de client protégé ;
- recevoir un accompagnement et une visite énergétique (avec rapports d'audit) ;
- recevoir une proposition de prise en charge financière d'arriérés de factures (auprès du Comité Spécial du Service Social) ;
- recevoir des conseils et des informations pour la préparation d'une audience devant la Justice de Paix ;
- découvrir les conditions pour obtenir le tarif social ;
- etc.

Contacteur cellule Énergie



energie@cpas-anderlecht.brussels



02/529 96 19



62-64 Avenue R. Vander Bruggen, 1070 Anderlecht

Aides proposées par la cellule Énergie

Consommation d'eau, de gaz et d'électricité

La cellule Énergie analyse votre consommation et vous conseille afin de la réduire. A la suite de son analyse, vous recevez un accompagnement personnalisé, des conseils et des recommandations afin de diminuer votre consommation.

Le saviez-vous?

À Bruxelles, la consommation moyenne d'eau est de 90 à 100L par personne et par jour.

Réparation, installation

Le CPAS intervient également si vous souhaitez réparer ou installer un dispositif en lien avec l'eau ou l'énergie dans votre domicile.

Sous certaines conditions, la cellule Énergie peut envoyer un technicien à votre domicile.

Quelques exemples

Entretien de chaudière, réparation de petites fuites au niveau de la tuyauterie sanitaire, entretien de convecteurs à gaz, réparation des fuites des radiateurs, etc.

Eau

Compteur d'eau et index

Le compteur d'eau compte votre consommation en eau, autrement dit, votre index. Au minimum 1 fois par an, la société Vivaqua passe à votre domicile afin de relever l'index sur votre compteur d'eau.

Sur base de cet index, Vivaqua vous envoie une facture de régularisation. En d'autres mots, ce décompte sera basé sur votre consommation réelle d'eau.

Le saviez-vous?

Les index pour la consommation d'eau sont exprimés en m³ (mètres cube). 1 m³ = 1000 L (litre).

Relevé d'index : mode d'emploi

Si vous souhaitez relever votre index sur le compteur d'eau pour estimer votre consommation, lisez les chiffres avant la virgule. Ces chiffres représentent votre consommation en m³.



Déménagement

Si vous changez de logement, n'oubliez pas de signaler votre déménagement à Vivaqua au plus vite et de relever votre compteur.

Pour ce faire, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de Vivaqua et de suivre les étapes qui y sont indiquées.

Changement dans la composition de ménage

Il est très important de communiquer tout changement dans votre composition de ménage à Vivaqua. En effet, le prix au m³ varie en fonction de la quantité d'eau consommée et tient compte du nombre de personnes présentes dans votre ménage.



<https://www.vivaqua.be/fr/vous-demenagez/>

Contacter Vivaqua



info@vivaqua.be



02/518 88 10



17-19 Bd de l'Impératrice, 1000 Bruxelles

Gaz et électricité

Compteurs de gaz, d'électricité et index

Le compteur de gaz et/ou d'électricité mesure votre consommation en gaz et/ou d'électricité, autrement dit votre index.

Au minimum 1 fois par an, un agent de Sibelga se rend à votre domicile pour relever l'index sur votre ou vos compteur(s).

Les données recueillies permettent de calculer votre consommation réelle. Il est donc essentiel de savoir où se trouve(nt) votre ou vos compteurs et à quoi il(s) ressemble(nt).



Le passage de Sibelga à Anderlecht se fait dans le courant du mois de janvier ou d'octobre selon votre zone de résidence.

Contacter Sibelga



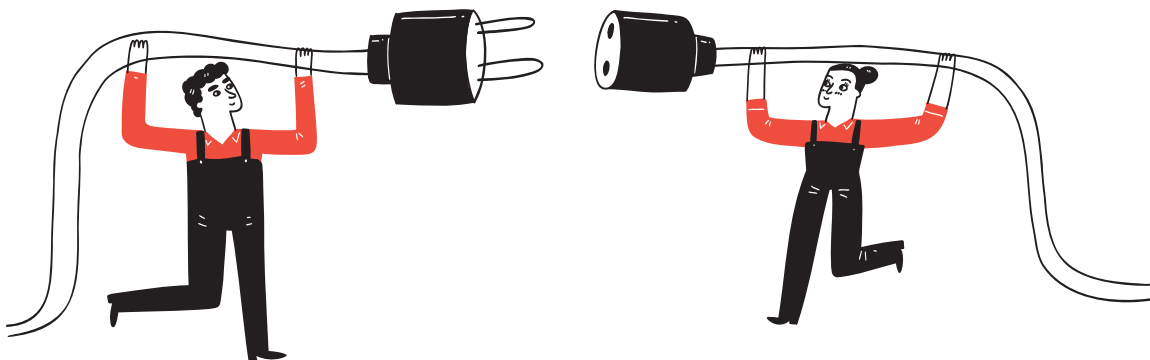
formulaire en ligne > <https://www.sibelga.be/fr/contact>



02/549 41 00



Boulevard Emile Jacqmain 96, 1000 Bruxelles



Relevé d'index : mode d'emploi

Si vous souhaitez relever votre index sur le compteur d'électricité pour avoir une idée de votre consommation, regardez les chiffres avant la virgule. Ces chiffres représentent votre consommation en kWh.

Le saviez-vous?

L'index de votre compteur de gaz est exprimé en m³ (mètre cube). Par contre, celui de votre compteur électrique est indiqué en kWh (kilowattheure).

Électricité



Gaz



Fournisseurs

Si vous estimez votre facture trop élevée, il vous est possible de changer de fournisseur. N'ayez pas peur de comparer les prix !

À Bruxelles, il existe deux fournisseurs de gaz et d'électricité.

Optez pour celui qui sera le plus économiquement favorable. Mais attention, informez-vous d'abord sur les conditions de votre contrat.

Généralement, un préavis est nécessaire avant tout changement de fournisseur.

Factures

Il existe 2 types de factures :

1. Facture d'acompte

La facture d'acompte ou la facture intermédiaire est une facture basée sur une estimation de votre consommation. Vous la recevrez tous les mois ou tous les 3 mois.

Attention, cette facture se base sur une estimation de votre consommation. Votre consommation réelle sera donc recalculée chaque année.

2. Facture annuelle

Vous recevez cette facture 1 fois par an. La facture annuelle reprend votre consommation exacte.

Cette facture complète les factures d'acompte transmises durant l'année écoulée.

Statut du client protégé

Le statut de client protégé **évite que le gaz ou l'électricité soient coupés** à cause de factures impayées.

Ce statut spécial permet aussi de **bénéficier du tarif social en gaz et en électricité** ainsi que d'un plan de paiement.



Tarif social

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est un tarif réduit réservé à certaines catégories de personne ou ménage.

Il s'agit du tarif le plus bas du marché.

Le saviez-vous?

Le tarif social est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.

Conditions

Pour bénéficier du tarif social, vous devez appartenir à l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1 :** vous (ou une personne domiciliée chez vous) recevez une allocation du CPAS ;
- **Catégorie 2A :** vous (ou une personne domiciliée chez vous) recevez une allocation du SPF Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées ;
- **Catégorie 2B (Région Bruxelles-Capitale) :** vous (ou une personne domiciliée chez vous) recevez l'allocation via IRISCARE, une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- **Catégorie 2C (Région Bruxelles-Capitale) :** vous (ou une personne domiciliée chez vous) recevez une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale ;
- **Catégorie 3 :** vous (ou une personne domiciliée chez vous) recevez une des allocations du Service fédéral des Pensions (SFP) ;
- **Catégorie 4 :** vous êtes locataire d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective, dans un immeuble géré par une société de logement social, les sociétés régionales de logement ou encore le CPAS.

Trucs et astuces

- **Attention au démarchage !** Certaines firmes et commerces peuvent vous proposer des contrats avec des prix exorbitants. Il est important d'analyser les offres afin de bénéficier du meilleur tarif. Ne signez pas de contrat sans comparer l'offre avec celle du ou des fournisseurs concurrents.
- Vous avez un doute sur votre facture d'énergie? **Éteignez et débranchez tous vos appareils.** Si votre compteur continue de tourner, c'est qu'il y a un problème ! En cas de problème avec votre compteur d'électricité, contactez Sibelga (propriétaire des compteurs d'électricité).
- Une nouvelle installation ou encore quelques réparations peuvent vous aider à **économiser beaucoup d'argent**. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la cellule Énergie.
- **Baissez votre chauffage** dans les pièces inoccupées ou pendant la nuit.
- Favorisez l'achat d'**électroménagers peu consommateurs** en énergie (A, B, C, D, etc.).
- Remplacez les vieilles ampoules par des LED afin de diminuer votre consommation.



Vos notes :

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



**CPAS
OCMW**
Anderlecht



COMMISSION
COMMUNAUTAIRE
COMMUNE